

DEPARTEMENT : PAS-DE-CALAIS

Arrondissement : SAINT-OMER

Canton : SAINT-OMER

Commune de Nordausques

ARRETE du Maire

Arrêté instaurant un sens unique sur une partie de la rue verte

Le maire de la commune de NORDAUSQUES,

- Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

- Considérant la dangerosité de la sortie des véhicules de la rue verte sur la rue de Tournehem,

- Considérant qu'il est impossible de pouvoir effectuer les manœuvres nécessaires aux demi-tours en toute sécurité vue l'étroitesse de la chaussée

- Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de ladite rue,

- Vu l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1 - l'arrêté pris antérieurement est abrogé.

Article 2 - Un sens interdit est instauré dans la rue verte, à compter de l'angle de la dite rue et de l'impasse du Courgain jusqu'à l'intersection avec la rue de Tournehem (RD218). La circulation des véhicules rue verte en ce sens est interdite.

Article 3 - Le Présent arrêté entrera en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4 - Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité réglementaire et notamment un affichage en mairie.

Article 5 - Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 6 - La compagnie de gendarmerie en charge de la circonscription est chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Omer.

Fait à Nordausques, le 19 juillet 2021

Le Maire de Nordausques,

Cille Debove

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

- 4 AOUT 2021





NORDAUSQUÉS

AU



LE COURGAIN

Echelle : 1 / 1000 ème

Service Urbanisme